

MARCOM 5 BRU  
24365 EURCOM  
M  
RCANY 138 0721  
24365 EURCOM

MARCOM 2 BRU

BRUXELLES, LE 4 FEVRIER 1966.

TELEX NO. 2344

BUREAU DE WASHINGTON

-----23

INFORMATION A LA PRESSE IP (66) 19

---

MODIFICATION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES POULETS ET  
POULES ABATTUS

---

LA COMMISSION A DECIDE LE 3 FEVRIER 1966 DE MAJORER LE  
MONTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES IMPORTATIONS DE POULETS ET POULES  
ABATTUS (CATEGORIE A ET B) EN PROVENANCE DES PAYS TIERS DE  
0,08 UC/KG (0,32 DM) A 0,10 UC/KG (0,40 DM).

LE REGLEMENT EST PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES  
EUROPEENNES DU 4 FEVRIER 1966 ET ENTRERA EN VIGUEUR LE 7 FEVRIER  
1966.

MARCOM 2 BRU  
24365 E